

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 8 avril 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Justine GUYOT, Vice-Présidente. **Date convocation : 02 avril 2025** **Présents** : BARBIER Daniel, BERNARD Colette, DAGUIN Gérard, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, **Excusés** : AUGER Catherine, BORNET Carole (pouvoir à Girard P.), CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David (pouvoir à Thevenard P.), DUMONT Sylvie (pouvoir à Vingdiolet MC.), ESCURAT Elisabeth, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, ROY Régine, SIMONNET Pascale, **Absents** : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina, FONGARO Laurent, LEROY Anne, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance** : VINGDIOLET Marie-Christine **En exercice** : 44. **Présents** : 24. **Votants** : 28

### 18- Affaires financières - Vote du budget primitif – CCSN 2025 (29000)– Rapporteur : Jean-Yves FOREST

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 11 février 2025, le budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Sud Nivernais s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux EPCI ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;
- une opération des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :
  - les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
  - les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
  - l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section	Dépenses			Recettes		
	BP 2025	BP 2024	%	BP 2025	BP 2024	%
Fonctionnement	14 123 600 €	13 226 686 €	6,78	14 123 600 €	13 226 686 €	6,78
Investissement	7 441 000 €	6 473 543 €	15,27	7 441 000 €	6 473 543 €	15,27
<b>TOTAL</b>	<b>21 585 600 €</b>	<b>19 700 229 €</b>	<b>9,57</b>	<b>21 585 600 €</b>	<b>19 700 229 €</b>	<b>9,57</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, la Présidente informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire :

- D'**adopter** le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre et par nature en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement ;
- De **donner** à la Présidente, en tant que de besoin, **délégation** pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- D'**autoriser** la Présidente, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Fait à Decize, Le 8 avril 2025

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 10/04/2025  
Et de la publication le 10/04/2025  
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

La Présidente,  
R. ROY  
Par délégation de la Présidente, J. GUYOT, 1<sup>ère</sup>  
Vice-Présidente